

Liste des pièces à fournir par le porteur de projet sollicitant une aide au titre du dispositif

« MAEC – API 2026 »

Pièces	Qui est concerné	Commentaires
Pièce d'identité en cours de validité (carte identité ou passeport)	Toute personne physique Tous les associés des GAEC. Le représentant légal pour les autres personnes morales et les groupements d'agriculteurs	Si bénéficiaire de nationalité étrangère, joindre copie du passeport OU carte de séjour temporaire, OU carte de résident / certificat de résident de ressortissant extra européen, OU carte de ressortissant d'un état membre de l'UE ou de l'espace économique européen. Une CNI délivrée avant le 01/01/2014 et périmée de moins de 5 ans est valable Le permis de conduire n'est pas considéré comme une pièce d'identité
Relevé d'identité bancaire (RIB)	Tous	Au nom du porteur de projet (personne physique ou morale selon le type de demandeur) Word ou copier/coller ne sont pas acceptés
Avis de situation au répertoire SIRENE de l'année en cours	Tous	A télécharger sur https://avis-situation-sirene.insee.fr
Attestation MSA de régularité au regard du paiement des cotisations sociales de l'année en cours ou de début d'affiliation (si installé de moins d'un an)	Tous Sauf établissements publics	Justifiant que le demandeur (ou l'ensemble des demandeurs, dans le cadre d'un projet collectif) est à jour du paiement de ses cotisations sociales professionnelles (et non salariales) En cas de dossier déposé par une personne morale, fournir une attestation MSA au nom de la société et non au nom de son représentant légal
Attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale (ATEXA ou AT/MP)	Tous sauf : - Etablissements publics, - Cotisants solidaires qui possèdent entre 72 et 79 ruches	Formes sociétaires : fournir les attestations de chaque associé ou une seule attestation récapitulant la liste des associés ainsi que leur cotisation à l'ATEXA.
Attestation du Centre des Impôts de l'année en cours justifiant que l'entreprise agricole est à jour du paiement de ses cotisations fiscales sauf si installé depuis moins d'un an	Tous	En cas de dossier déposé par une personne morale, il est demandé de fournir une attestation au nom de la société et non au nom de son représentant légal Si vous relevez du Régime Réel Simplifié : fournir le dernier avis d'imposition de la personne physique en supplément.
Extrait K-bis de l'année en cours ou Certification d'identification au Répertoire National des entreprises et de leur établissements ¹ ou inscription au répertoire des métiers	Formes sociétaires	
Exemplaire des statuts à jour	Formes sociétaires	
Liste des adhérents, associés ou membres du CA	Sociétés, GIEE ou Organismes publics	Si liste non présente dans les statuts - GIEE ou organismes publics : liste des membres du Conseil d'Administration
Attestation autorisant le représentant de la structure à solliciter une subvention et engageant le projet	Toute personne morale, publique ou privée	- Pour les GAEC : joindre la délégation de pouvoir du représentant - Pour les structures publiques, association ou lycée agricole : délibération de l'organisme compétent approuvant le projet ainsi que le financement et la délégation de

¹ INPI : Institut National de la Propriété Industrielle

		signature
Attestation ou preuve mentionnant que la structure coopérative est à jour de ses cotisations au Haut Conseil de la coopération agricole (HCCA)	Formes coopératives comme GIEE sauf si installé depuis moins d'un an	
Récépissé de déclaration d'association loi 1901	Associations et fondations (dont GIEE sous forme associative)	
Notification (ou copie de l'arrêté préfectoral) de labellisation GIEE	GIEE	
Pièces liées aux engagements		
Récépissé de déclaration de détention et d'emplacement des colonies de l'année 2025	Tous sauf cas particuliers*	Déclaration des colonies faite entre le 1er septembre et 31 décembre 2025 sur https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr
Récépissé de déclaration modificative ou nouvelle déclaration de détention et d'emplacement des colonies	<p><i>*Pour les cas particuliers :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nouveaux apiculteurs qui auront effectué leur déclaration de colonies au plus tard le 15 mai 2025 <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectifs de la déclaration 2025 ne reflétant pas la situation de l'année 2026 (cette déclaration doit être effectuée au plus tard le 15 mai 2026). 	Déclaration sur https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr
Récépissé de déclaration TéléPAC	Tous	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration au titre de la conditionnalité habituellement entre le 1er avril et le 15 mai - Obtention d'un numéro PACAGE auprès de la DDTM - Cocher oui à « <i>Vous déposez un dossier PAC car vous avez demandé auprès de votre conseil régional le bénéfice d'une aide à l'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API)</i> ».
Joindre toute pièce jugée utile pour éclairer l'instruction de la demande	Tous	